

**Règlement sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Léo Gaudreault et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

**ARTICLE 1 : TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **1,107 \$/100 \$** conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le taux de taxe pour le Service de sécurité incendie est fixé à **0,263 \$/100 \$** de l'évaluation.

Le taux de taxe de secteur pour les services municipaux est fixé à **0,25 \$/100 \$** de l'évaluation.

**ARTICLE 2 : TAXE SPÉCIALE**

Le taux de taxe spéciale pour la Sûreté du Québec, pour chaque unité d'évaluation est fixé à **0,0903 \$/100 \$** conformément au rôle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 3 : TARIFICATIONS**

**1. Réseau d'aqueduc**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le réseau, selon le tarif suivant :

Pour chaque unité d'habitation : **142 \$**

Toute résidence, logement, commerce, institution ou autres se reliant au service après l'entrée en vigueur du présent règlement seront tenus au paiement du tarif exigé.

Le tarif pour la fermeture et la réouverture de l'eau est de 20,00 \$. Il doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire ou l'occupant reconnu à ce titre.

**2. Cuelllette et élimination des matières résiduelles et recyclables**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble desservi par le service, selon les tarifs suivants :

Classe 1	Unités résidentielles et/ou de logements : pour chaque unité	210 \$
Classe 2	Établissements (qui n'utilisent pas plus de 2 bacs verts et bleus)	260 \$
Classe 3	Établissements (qui utilisent plus de 2 bacs verts et bleus ou conteneur(s) de 4 verges et moins)	310 \$
Classe 4	Établissements (qui utilisent plus de 3 bacs verts et bleus ou conteneur(s) de 6 verges et moins)	410 \$

Pour les classes 2, 3 et 4, s'il y a une ou des unités de logement dans le même établissement que le commerce, le tarif de compensation mentionné dans la Classe 1 sera ajouté pour chaque unité de logement supplémentaire.

**3. Enlèvement de la neige**

Une tarification est imposée et prélevée auprès de tout propriétaire d'immeuble et terrain desservis par le service, est fixée à **4,92 \$** le mètre.

#### ARTICLE 4 : TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixé à 20 % l'an. Il est à noter que les reçus de taxes seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.

3. Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Roger Lévesque, maire

  
Lyne Blanchet, directrice générale

Avis de motion le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Présentation du projet le 1<sup>er</sup> décembre 20120  
Adoption du règlement le 15 décembre 2020